



VILLE DE SAINTE-ADELE
AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)

Immeuble visé : Lot 2 232 288 du cadastre du Québec (2006, boulevard de Sainte-Adèle)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire visant le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC sont invitées à présenter une demande **à cet effet au plus tard le 2 juin 2025 à 16h15.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation concernant le premier projet de résolution 2025-189 le conseil municipal a adopté, le 20 mai 2025, un second projet de résolution 2025-247.

Objet du projet :

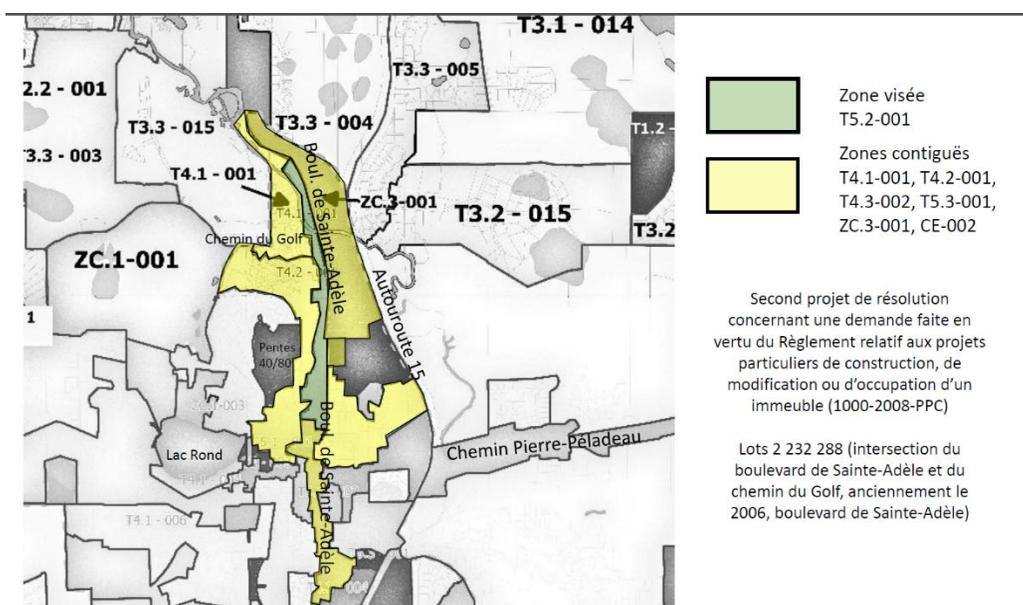
Autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser la construction de deux habitations multifamiliales de 6 unités sur deux lots projetés, dont la superficie d'implantation au sol projetée est respectivement de 6,5 % et 16,8 %, que les fronts bâtis sur rue sont respectivement de 31,86 % et 50,4 % sur le boulevard de Sainte-Adèle et de 28,9 % sur le chemin du Golf, que trois cases de stationnement empiètent en cour avant, que la largeur de l'entrée charretière soit de 11,34 mètres et que l'allée de circulation ait une largeur maximale de 8 mètres, que l'ouverture des façades principales au rez-de-chaussée sont de 19 % et 26 % et qu'un des bâtiments ait une orientation de plus de 45 degrés par rapport à la ligne de lot avant donnant sur le boulevard de Sainte-Adèle, le tout, aux conditions suivantes :

- Pour chacun des bâtiments, une variation de la typologie des logements doit être prévue ainsi :
 - o Maximum 25 % des unités ne doivent offrir qu'une seule chambre à coucher
 - o Minimum 25 % des unités doivent offrir 3 chambres à coucher
- 10 % des unités devront être des logements abordables selon une entente avec un programme de subvention d'un organisme public ;
- Les matériaux sur les deux façades arrière sont du même type que ceux prévus sur les autres façades (pierre et revêtement métallique)
- La présente autorisation devient nulle si les travaux de construction ne sont pas entrepris dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution ;
- À moins d'indication contraire dans la présente résolution, l'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

Zones concernées : T5.2-001

Zones contiguës : T4.1-001, T4.2-001, T4.3-002, T5.3-001, ZC.3-001, CE-002

Numéros des éléments susceptibles d'approbation référendaire : Superficie d'implantation au sol, front bâti sur rue, orientation du bâtiment.



DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution 2025-247 décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées des zones concernées et contiguës identifiées** afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au Service du greffe au plus tard le **2 juin 2025 à 16h15**, soit par la poste ou par courriel au greffe@vdsa.ca
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

COPIE DU PROJET DE RÉOLUTION :

Une copie du projet de résolution ainsi que la délimitation des zones concernées et contiguës sont disponibles pour consultation dans la section « *publications* » du site Internet de la Ville ou aux heures normales de bureau au Service du greffe.

FAIT À SAINTÉ-ADÈLE, le 22 mai 2025.

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques